



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC
UNIVERSITÉ LAVAL

ENTENTE - REPAS SERVIS DURANT LE SERVICE DE GARDE à l'IUCPQ

L'IUCPQ offre aux résidents de garde :

- le repas du déjeuner comprenant deux rôties, une protéine et un breuvage (thé, café, lait, jus).
- le repas du dîner ou souper comprenant la soupe, l'assiette principale, le dessert du jour et le breuvage (thé, café, lait).

Le montant alloué pour le déjeuner est de 7 \$ et pour le dîner/ souper est de 8 \$ chacun, taxes incluses.

La cafétéria est ouverte tous les jours de 6 h 45 à 19 h 30.

Entre 19 h 30 et 6 h 45, la cafétéria est fermée et les services de restauration sont alors assurés par le biais de machines distributrices. En compensation du repas de nuit, une allocation est attribuée uniquement pour les résidents de garde de l'hôpital et versée sur la paie conformément à la liste de garde établie par la Direction de l'Enseignement et des affaires universitaires. Cette allocation est de 6 \$ toutes taxes incluses.

Les heures de repas conventionnés de la cafétéria sont :

	Semaine	Fins de semaine et fériés
Déjeuner :	6 h 45 – 11 h 00	6 h 45 – 11 h 00
Dîner :	10 h 45 – 13 h 45	10 h 45 – 13 h 30
Souper :	16 h 45 – 19 h 30	16 h 45 – 19 h 00

IDENTIFICATION :

- Le résident doit porter sa carte d'identité et la présenter au préposé à la caisse.
- Il doit inscrire le coût de son repas dans la colonne appropriée sur le formulaire préparé par la Direction de l'Enseignement et des affaires universitaires selon la liste de garde et signer son nom.
- Il doit payer immédiatement au préposé à la cafétéria tout excédent au montant alloué.
- Le résident peut se procurer deux repas à la fois lorsque sa période de garde couvre deux repas. Dans ce cas, il peut utiliser l'allocation maximale allouée à ses deux repas (ex. : 16 \$ pour le dîner et le souper) :
 - S'il dépasse son montant alloué, il paie le surplus ;
 - S'il n'utilise pas l'allocation maximale allouée à ses deux repas, il ne peut pas bénéficier du restant de son allocation pour acheter autre chose lors d'une 3e visite à la cafétéria.

La présente ENTENTE remplace celle qui a été signée le 25 février 2015.

La présente ENTENTE a été approuvée au : Comité de l'enseignement médical le 7 avril 2022. L'ENTENTE entre en vigueur le 6 juin 2022.

ENTENTE SIGNÉE à Québec, ce 2e jour de juin 2022.

GUY COUTURE, directeur des ressources financières
logistique

PIERRE LÉBLANC, directeur de l'enseignement et de la
et des affaires universitaires